



ARDENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°8-2022-097

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2022

Sommaire

DIRECCTE 08 /

8-2022-10-05-00002 - Arrêté modifiant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département des Ardennes (4 pages)

Page 3

DIRECCTE 08

8-2022-10-05-00002

Arrêté modifiant la composition de
l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue
social et à la négociation du département des
Ardennes



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la protection
des populations des Ardennes**

ARRÊTE

modifiant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département des Ardennes

Le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes

Vu le code du travail et notamment ses articles L.2234-4 à 7 et R.2234-1 à 4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Hervé DESCOINS en qualité de Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes à compter du 1^{er} avril 2021;

Vu la décision du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est en date du 28 janvier 2022 ayant arrêté la liste des organisations syndicales pouvant désigner un membre au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social de la région Grand Est;

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles, interprofessionnelles ou multi professionnelles représentatives au niveau national et par les organisations syndicales considérées comme représentatives au titre des articles sus visés dans le département;

Vu la demande de modification de la représentation de l'U2P Ardennes en date du 15 septembre 2022 déposée par son président;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département des Ardennes est composé, outre le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes ou de son suppléant, de la façon suivante :

18 avenue François Mitterrand – BP 60029 - 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX

Standard: 03 10 07 34 00 @: ddetspp@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

- Au titre du MEDEF :
 - Titulaire : Monsieur Christophe HOTTON

- Au titre de la CPME :
 - Titulaire : Monsieur Frédéric JOLION
 - Suppléant : Monsieur Alain BOCQUILLON

- Au titre de l'U2P :
 - Titulaire : Madame Valérie VIANA
 - Suppléant : Monsieur Jean-Marc GOUT

- Au titre de la FDSEA :
 - Titulaire : Monsieur Rémi FESTUOT

- Au titre de la CFDT :
 - Titulaire : Monsieur Hassan AFGOUR
 - Suppléant : Monsieur Albert AUCHTER

- Au titre de la CFTC :
 - Titulaire : Monsieur Fabrice GAROT
 - Suppléant : Monsieur Éric MASSON

- Au titre de la CFE-CGC :
 - Titulaire : Madame Nora ACCARDO

- Au titre de la CGT :
 - Titulaire : Madame Sandrine PARIZEL
 - Suppléant : Monsieur David GAVIANO

- Au titre de FO :
 - Titulaire : Monsieur Jean-Pierre GLACET
 - Suppléant : Monsieur Thierry DOMBRAY

- Au titre de SOLIDAIRES :
 - Titulaire : Monsieur Michael PERINET
 - Suppléant : Monsieur Florian TISSIER

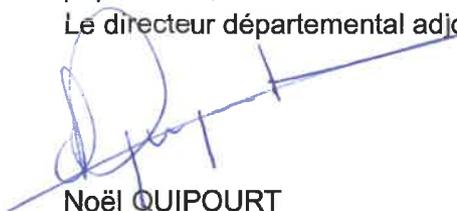
Article 2 : L'arrêté du 6 avril 2022 fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département des Ardennes est abrogé.

Article 3 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières, le 05 octobre 2022

P/Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Le directeur départemental adjoint,



Noël QUIPOURT

Voie de recours :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée – 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE.
La décision contestée doit être jointe au recours.*

